

Publié le ID: 018-211802723-20240530-D24\_023-DE

## Commune de **VEAUGUES**

## République Française Département CHER

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 30/05/2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
12	11	11	

Vote			
Pour	Contre	Abstentions	
11	0	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/05/2024 Mise en ligne sur le site internet le 31/05/2024

L'an 2024, le 30 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/05/2024.

Présents: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusés : M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

## D24\_023 - Garderie - Tarif 2024

Vu la délibération D21\_032 fixant les tarifs de la garderie ; Vu la délibération D21\_033 fixant la remise de tarif de la garderie ; Vu la délibération D21 036 fixant le complément de tarif de la garderie ;

Libellé	Tarif
Matin (7h30 à 8h30)	1.00 €
Soir (17h00 à 18h30)	1.50 €

Une remise de 20% sera appliquée aux familles ayant au moins 2 enfants scolarisés dans les écoles du RPI et fréquentant la garderie de Veaugues.

Les règles de comptabilité publique imposent que l'émission d'un titre soit de 15.00 € minimum. En conséquence, en fin d'année scolaire, en cas de montant inférieur à 15.00 €, un forfait de 15.00 € sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- VALIDE la remise de 20% pour les familles ayant au moins 2 enfants scolarisés dans les écoles du RPI et fréquentant la garderie de Veaugues.
- VALIDE le forfait minimum de 15.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 31/05/2024 Le Maire. Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire Mme THOMAS Valérie